



Direction de la Jeunesse et des Sports

Mercredis Du Sport (MDS)

Additif au Protocole Sanitaire

Informations générales :

Le Protocole Sanitaire mis en place par la DASCO, au sein des écoles élémentaires parisiennes, s'applique également pour l'accueil des enfants sur le Centre. Concernant la pratique sportive, les mesures SPORT, énumérées au chapitre 4 Sport –article 42 à 44 du décret n°2020-860, s'appliquent de plein droit. Ainsi, le guide de rentrée sportive du 2 septembre 2020, édité par le Ministère chargé des Sports, précise que toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leurs formes (loisirs ou compétitives) dans tous les Territoires de la République.

Il y a lieu de le compléter par le présent additif, venant régler les éléments spécifiques de la pratique MDS. Par ailleurs, le protocole sanitaire de la DJS « accès aux équipements sportifs terrestre » s'applique de plein droit à l'occasion des activités se déroulant dans les équipements sportifs terrestres de la Ville.

La constitution des groupes :

- Dans le cadre des Mercredis Du Sport, activité payante ouverte à tous les enfants d'une école, voire d'un quartier, le brassage entre enfants de différentes classes, voire différentes écoles ne pourra pas être évité, car c'est la nature même du dispositif que de pouvoir accueillir le plus largement possible les jeunes parisiens, souhaitant profiter d'une pratique sportive de proximité.

Vestiaires et sanitaires :

- Les vestiaires sont accessibles, sous réserve du respect des dispositions du protocole sanitaire « accès aux équipements sportifs terrestre » ;
- Les enfants ne peuvent pas aller aux toilettes en groupe. Passage aux toilettes un par un.

Matériel sportif :

- Individualiser au maximum le matériel sportif pendant les ateliers ;
- Nettoyer le matériel avec les produits appropriés (dissolvant ou gel hydro-alcoolique) avant l'activité ;
- Seuls les éducateurs sportifs manipulent le matériel pédagogique collectif (coupelles, plots, filets, poteaux, modules, tapis...).

Pendant la pratique sportive :

- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants ;
- Toutes les disciplines sont autorisées ;
- Les pratiquants doivent respecter une distance physique de deux mètres sauf lorsque la nature de l'activité ne le permet pas (sport collectif, sports de combat, etc.) ;
- Espacer au maximum les enfants pendant les temps d'attente ou au bord des espaces de pratique ;



- Les enfants sont divisés en un maximum de groupes répartis dans les différents espaces de pratiques dans le respect de la distanciation et la FMI (Fréquentation maximum instantanée) de l'établissement (pour les ateliers se déroulant dans les centres sportifs).

En cas de présence d'un agent présentant des symptômes de covid-19 sur le lieu de travail

- Isoler la personne ;
- Lui faire porter un masque du type chirurgical ;
- Faire un point avec elle sur son état de santé ;
- L'inviter à aller voir son médecin traitant si son état le permet ;
- Contacter le Samu ☎15 / les pompiers ☎18 si son état de santé le nécessite ;
- Éviter tout contact étroit et garder votre masque ;
- Lister les personnes qui l'ont côtoyé de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ 15 min) depuis l'apparition des symptômes et faire remonter cette information auprès du référent USEP ;
- Prendre contact avec le Service de Médecine Préventive et le médecin traitant pour faire le point sur la situation.

En cas d'enfant présentant des symptômes de Covid-19 sur un Centre Sportif :

- Isoler l'enfant dans la salle prévue à cet effet et prévenir les parents ;
- Prévenir le responsable de l'équipement afin de procéder au nettoyage complet de l'établissement.